

**Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026**  
**commune de Saint-Gervais-la-Forêt**  
**(délibération du conseil municipal du 26 janvier 2026)**

**A.Le budget général**

La maquette budgétaire du budget primitif 2026, élaborée conformément aux instructions M57 et aux orientations budgétaires a été transmise en pièce jointe.

L'instruction budgétaire M57 permet la fongibilité des crédits, soit la faculté de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une même section selon les pourcentages suivants :

**-section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles**, le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel ne peut bénéficier de cette fongibilité, toute modification des crédits relèvera d'une décision modificative de budget.

**-section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles**

Le budget de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt est voté par nature.

Le budget primitif 2026 sera voté par délibération du conseil municipal lors du conseil municipal du 26 janvier 2026.

Ce budget voté de manière anticipé ne prendra pas en compte les résultats de 2025, l'exercice n'étant pas clos.

Le compte financier unique réalisé par le service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay et la commune sera approuvé à réception des documents définitifs au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026, l'affectation du résultat s'effectuera après constatation du résultat d'exercice définitif de la commune et sera repris au budget supplémentaire au plus tard le 30 juin 2026.

**Introduction :**

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt se trouve dans le département du Loir-et-Cher, située en Région Centre-Val de Loire.

Elle est rattachée à la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys.

Sa population est 3.275 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sa superficie de 897 hectares.

**Sommaire :**

- 1-Le cadre général
- 2-La section de fonctionnement
- 3-La section d'investissement
- 4-Les Perspectives

**1-Le cadre général**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture  
01-21-02121-0060202-DEL2026-8-DFE  
Date de réception préfecture : 02/02/2026

**civile.** Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de la Commune.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges salariales de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipements et leurs financements.

Concernant les charges de fonctionnement, la municipalité souhaite maîtriser au mieux ces dépenses par une recherche constante d'économies et d'optimisation du fonctionnement des services municipaux tout en maintenant la perception équitable et suffisante des recettes.

La municipalité souhaite également assurer et pérenniser ses missions de service public et conforter un autofinancement pour 2026 et un excédent de fonctionnement capitalisé.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2025, a débattu sur les orientations budgétaires 2026.

La Commission des Finances s'est réunie le 14 janvier 2026 afin d'examiner le projet de budget primitif 2026 et l'amender.

Le budget primitif 2026 s'équilibre à :

- 4 115 098€ pour la section de fonctionnement
- 2 815 233€ pour la section d'investissement

## **2-La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, centre de loisirs, cimetière, location espace JC Deret), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, par la Communauté d'Agglomération de Blois.

Les dépenses de fonctionnement comprennent la gestion des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les salaires du personnel communal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts d'emprunts.

La montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élève à 3 409 893 euros.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section**

<b>Dépenses</b>		<b>BP 2026</b>
60	Charges à caractère général	392 719€
61	Services extérieurs	276 235€
62	Autres services extérieurs	164 421€
63	Impôts, taxes et versements assimilés	5 790€
64	Charges de personnel	2 041 325€
65	Autres charges de gestion courante	273 670€
66	Charges financières	57 725€
67	Charges exceptionnelles	1 500€
O14	Atténuation de produits	5 000€
68	Dotations aux provisions	191 508€
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	134 209€
O23	Virement vers investissement	570 996€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>4 115 098€</b>

Principale répartition des dépenses de gestion :

- 64.79% de charges de personnel
- 26.60% de charges à caractère général.

**Evolution des dépenses :**

-charges à caractère général : 839 165€

-charges de personnel : 2 041 325€

Les charges de personnel au compte administratif 2025 s'élèvent à 1 997 780€

La hausse du taux de cotisation CNRACL et un retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL.

Les prévisions des charges de personnel tiennent compte des mouvements de personnel connus.

Enveloppe globale allouée aux associations 41 830€, contre 41 578€ en 2025.

Tout comme en 2025, il a été décidé en 2026 de verser aux écoles une subvention qui leur permettent de financer leurs projets et activités extérieurs.

En contrepartie de ces subventions, certains postes de dépenses disparaissent (transport, autres frais divers).

<b>Recettes</b>		<b>BP 2026</b>
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	368 250€
73	Impôts et taxes	3 184 021€
74	Dotations et participations	432 150€
75	Autres produits de gestion courante	68 000€
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	500€
78	Reprises sur amortissements et provisions	
O13	Atténuation de charges	40 000€
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	22 177€
002	Excédent de fonctionnement reporté	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>4 115 098€</b>

Trois niveaux de recettes existent pour la commune :

- 1- **Etat** : les concours financiers, remplacement de la taxe d'habitation par une compensation plafonnée.
- 2- **Agglopolys** : maintien de l'attribution de compensation pour 2026, soit 367 655€. Elle constitue le principal flux financier entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, et assure la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.
- 3- **Commune** : maintien des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti ainsi que le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer depuis 2022 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2021 par le département sur leur territoire, chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de la taxe foncière à savoir 24.40% qui s'additionne au taux communal.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier et doit faire l'objet d'un vote chaque année.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 843 149€	1 875 865€	1 948 986€	2 018 000€	2 159 643€	2 242 000€	2 306 823€	2 375 000€

### c) Les dotations de l'Etat

La prévision de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat pour 2026 se maintient à 222 000€, ci-joint un tableau retraçant l'évolution de la DGF depuis 2019.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
262.995€	251.543€	241 162€	230 980€	230 302€	228 301€	222 616	222 000

### 3-La section d'investissement

Budget de 2 815 233€ en dépenses et en recettes.

#### a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe dépenses et recettes:

**Dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées sur 2025 mais non mandatées.

Budget général - Section d'investissement DEPENSES		Prévisions 2026	Restes à réaliser 2025
1641	Emprunts (capital)	204 169€	
16818	Autres prêteurs	4 463€	
	<b>Total dépenses financières</b>	<b>208 632€</b>	
	Total opérations d'investissement	2 362 583€	105 724€
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 571 215€</b>	<b>105 724€</b>
040	Opérations d'ordre (travaux en régie-amortissement de subvention d'équipement)	122 177€	
	<b>Total dépenses d'opération d'ordre</b>	<b>122 177€</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 693 392€</b>	<b>105 724€</b>

#### **Investissements principaux :**

- locaux associatifs,
- sécurisation de la rue de Sully Nord,
- enfouissement des réseaux rue de Sully partie Nord,
- bardage du local tennis,
- réfection de voiries diverses,
- achat d'équipements et matériel informatique,

#### **Recettes :**

Les collectivités n'utilisent pas nécessairement l'intégralité de leurs recettes de fonctionnement, elles peuvent alors transférer la somme restante vers le budget

Accusé de réception en préfecture  
04/04/2026 10:26:02  
Date de réception préfecture : 02/02/2026

d'investissement, la somme transférée est calculée selon les règles relatives à l'affectation du résultat.

A noter que pour l'exercice 2026, l'exercice n'étant pas clos à la date du vote du budget primitif l'affectation du résultat ne sera pas identifiée.

L'amortissement des biens immobilisés constitue également une recette d'investissement. Il apparaît sur le budget en inscrivant une dépense dans la section de fonctionnement et une recette strictement identique dans celle d'investissement.

Les collectivités reçoivent également des recettes d'investissement de la part de l'Etat ou d'autres organismes publics, on peut les classer en 3 catégories :

-le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), lorsque les collectivités réalisent une dépense d'investissement elles doivent payer la TVA celle-ci leur est reversée par l'Etat à travers le FCTVA.

-les dotations d'équipement : DETR

-les autres subventions d'investissement qui financent des projets particuliers.

Les recettes fiscales : la quasi-totalité des recettes fiscales alimentent la section de fonctionnement, cependant certaines sont affectées directement à la section d'investissement, il s'agit de la taxe d'aménagement.

L'emprunt peut faire partie des recettes d'investissement car l'investissement a pour but d'enrichir la collectivité à l'avenir.

Les restes à réaliser 2025 concernent essentiellement les subventions accordées au titre des locaux associatifs.

Pour 2026, deux demandes de subvention au titre de l'aménagement sécuritaire de la rue de Sully et Gérard Dubois ont été déposées.

La première a été faite au titre des amendes de police et la seconde dans le cadre d'une subvention DETR ou DSIL.

Section d'investissement - budget Général - RECETTES		Prévisions 2026	Restes à réaliser 2025
1323	Subventions d'équipement – Département ( <i>création locaux associatifs -</i> )	50 000€	87 052€
13461	Subventions – DETR restauration <b>plafond</b> église		22 498€
13362	DSIL – locaux associatifs		35 000€
1322	CRST : réhabilitation des anciens locaux techniques		83 700€
1641	Emprunt en euro	1 605 263€	
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>1 655 263€</b>	<b>213 648€</b>
10222	FCTVA	95 000€	
10226	Taxe d'aménagement	30 000€	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
	<b>Total recettes financières</b>	<b>125 000€</b>	
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>570 996€</b>	
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>134 209€</b>	
2805	Amortissement concessions et droits similaires	2 917€	
28121	Amortissement plantations	8 089€	
28128	Amortissement agencement et aménagement terrains	844€	
281351	Amortissement des installations	220€	
28152	Amortissement installations de voirie	123€	
281568	Amortissement autre matériel et outillage incendie	5 294€	
2815731	Amortissement matériel roulant	11 438€	
2815738	Amortissement matériel et outillage de voirie	8 197€	
28181	Amortissement installations générales agencements	160€	
281831	Amortissement matériel informatique scolaire	2 293€	
281838	Amortissement autre matériel informatique	5 955€	
281841	Amortissement matériel de bureau et mobilier scolaire	1 844€	
281848	Amortissement autre matériel de bureau et mobilier	11 433€	
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	74 236€	
4818	Charges à étaler ((dommage ouvrage locaux asso)	1 166€	
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (intégration)</b>	<b>100 000€</b>	
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>805 205€€</b>	
	<b>Solde d'excédent positif</b>		
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 585 468€</b>	<b>213 648€</b>

**b) Etat de la dette (en euros)**

ANNEES	EN-COURS DE LA DETTE AU 01/01/N	EPARGNE BRUTE	RATIO	EPARGNE NETTE
A fin 2019	1 417 787	507 110	2.80	342 591
A fin 2020	1 628 663	363 855	4.48	170 881
A fin 2021	1 435 847	546 636	2.63	357 545
A fin 2022	1 244 316	687 949	1.81	496 419
A fin 2023	2 377 364	947 856	2.51	780 904
A fin 2024	2 145 313	857 975	2.50	625 924
A fin 2025	1 909 025	880 000	2.16	533 112
A fin 2026	1 707 000	880 536	1.93	671 904

La Commune est très peu endettée.

Deux prêts ont été contractés, un en 2017 pour 400.000 euros et un en 2018 pour 500.000 euros dans le but de financer les opérations importantes d'investissement (réalisation du restaurant scolaire, l'accessibilité de nos bâtiments, et l'extension du cimetière).

En 2019, un autre emprunt de 400.000 euros a été contracté en fin d'année.

Enfin, un emprunt de 1.300.000€ a été contracté en décembre 2023 pour le financement des locaux associatifs en cours de construction.

Un emprunt de 2011 se termine en fin d'année 2026 et un autre se terminera en fin d'année 2027.

### **Perspectives :**

Les principales orientations budgétaires 2026 s'intègrent dans la continuité des engagements 2025 (locaux associatifs) et en restent prudentes sur de nouvelles prises d'engagements pouvant impacter l'exercice 2026 de la nouvelle mandature

L'objectif est de continuer à maintenir un niveau d'épargne stable et suffisant permettant :

- De restituer un niveau d'excédent de fonctionnement à la fin de 2025 équivalent à celui de début de la mandature.
- De garder ainsi pour le mandat suivant un taux d'endettement faible, et une capacité à engager de nouveaux investissements.

Ces futurs investissements reposeront sur notre aptitude à maîtriser nos dépenses de fonctionnement, seule voie au maintien d'un bon niveau de marge brute.

Enfin, les possibilités de nouvelles subventions sur 2026 sont quasi inexistantes, ce qui veut dire que le budget d'investissement disposera de peu de marges de manœuvre nouvelles en cours d'année.